

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, à 19 heures, tenue dans la salle du conseil, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

Danielle Ferland Carolyne Gagnon
Bertrand Quesnel René De La Sablonnière

Membres absents : Denise Grenier et Mireille Leduc

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, greffier-trésorier, est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 12766-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Période de questions**
4. **Correspondance**
5. **Administration générale**
 - 5.1. *Registre des comptes payables au 31 octobre 2024;*
 - 5.2. *Nomination du maire suppléant pour l'année 2025;*
 - 5.3. *Nomination des membres et représentants des comités municipaux 2025;*
 - 5.4. *Autorisation paiement honoraires services juridiques – Demande d'accès à l'information et pourvoie en contrôle judiciaire intenter contre la municipalité;*
 - 5.5. *Démission de la conseillère au poste numéro 4;*
6. **Sécurité publique**
 - 6.1. *Autorisation paiement honoraire services juridiques – Digue Morier;*
 - 6.2. *Demande au ministère de l'Environnement et le Centre d'expertise hydrique de maintenir le réservoir Kiamika le plus bas possible;*
7. **Hygiène du milieu**
8. **Santé et bien-être**
9. **Transport**
 - 9.1. *Dépôt de la programmation n°6 finale du Programme de la taxe sur l'essence (TECQ);*
 - 9.2. *Dépôt de la reddition Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);*
 - 9.3. *Dépôt de la reddition Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux 2023-2024-2025 (PPA-ES);*
 - 9.4. *Dépôt de la reddition Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux 2024-2025-2026 (PPA-ES);*
10. **Urbanisme – Environnement – Mise en valeur du territoire**
 - 10.1. *Demande de dérogation mineure DRL240208;*
 - 10.2. *Demande de dérogation mineure DRL240235;*
 - 10.3. *Dépôt plan projet de lotissement numéro 1 – Monsieur André Lefebvre;*
 - 10.4. *Dépôt plan projet de lotissement numéro 2 – Monsieur André Lefebvre;*

11. Loisirs et culture

11.1. Adjudication et signature contrat poste contractuel de Surveillance et d'entretien du local des loisirs saison 2024 – 2025;

12. Immobilisations

12.1 Acceptation provision et autorisation de paiement moins la retenue de garantie – Traitement de surface sur une partie de la montée des Chevreuils;

13. Avis de motion

13.1 Règlement 323-2024, modifiant le règlement 303-2021 relatif à la gestion contractuelle;

14. Projet de règlement

14.1 Dépôt du projet de règlement numéro 323-2024, modifiant le règlement 303-2021 relatif à la gestion contractuelle;

15. Règlement

16. Période de questions

17. Adoption du procès-verbal de la présente séance

18. Levée de la séance

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 01

Personnes présentes : 6

Sujet abordé : aucun.

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 02.

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 Résolution no : 12767-2024
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 31 OCTOBRE 2024**

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 31 octobre 2024 au montant total de 599 506.27 \$, réparti comme suit :

- Chèques fournisseurs : C2400101 @ C2400114 = 217 646.34 \$
- Paielements par internet : L2400183 @ L2400202 = 163 656.09 \$
- Paielements par dépôt directs : P2400570 @ P2400654 = 167 261.24 \$
- Chèque manuel : M024000 = N/A
- Chèques salaires : D2400551 @ D2400612 = 50 942.60 \$

Adoptée

**5.2 Résolution no : 12768-2024
NOMINATION AU POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2025**

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer Denise Grenier mairesse suppléante pour l'année 2025. Cette dernière agira aussi à titre de mairesse suppléante pour siéger au conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle.

Adoptée

5.3 Résolution no : 12769-2024
NOMINATION ET REPRÉSENTANTS DES COMITÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer les membres des comités pour l'année 2025 comme suit :

Le maire est d'office sur tous les comités.

Comité Relations de travail :	Carolynne Gagnon Bertrand Quesnel René De La Sablonnière (Substitut)
CA - Régie incendie (RSICHL) :	Normand St-Amour Bertrand Quesnel (Substitut)
CA – Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) :	René De La Sablonnière Danielle Ferland (Substitut)
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :	Bertrand Quesnel Danielle Ferland (Substitut) Madeleine Sigouin, personne-ressource
Comité Environnement / GES :	Carolynne Gagnon René De La Sablonnière Madeleine Sigouin, officier bâtiment. et envir. Martine Latour, officier environnement et bât. Manon Taillon, sec-trésorière adjointe Miguel et/ou Martin, travaux publics Chargée de projet
Comité Société développement réservoir Kiamika (SDRK) :	Bertrand Quesnel Denise Grenier
Communications :	Denise Grenier Carolynne Gagnon Églantine Leclerc Vénuti, personne-ressource
Comité Travaux publics :	Bertrand Quesnel René De La Sablonnière Carolynne Gagnon (Substitut) Éric Paiement, personne-ressource
Comité Loisirs, bibliothèque / culture & événements :	Carolynne Gagnon Danielle Ferland Églantine Leclerc Vénuti, personne-ressource
Comité suivi Politique MADA et FAMILLE :	René De La Sablonnière Carolynne Gagnon Denise Grenier (Substitut) Chargée de projets Églantine Leclerc Vénuti, personne-ressource
Comité Parents / citoyens :	Carolynne Gagnon René De La Sablonnière Danielle Ferland (Substitut) Églantine Leclerc Vénuti, personne-ressource
Comité Aires protégées / Réseau écologique :	Denise Grenier Martine Latour, personne-ressource Madeleine Sigouin, personne-ressource Éric Paiement, personne-ressource

Adoptée

5.4 Résolution no : 12770-2024
AUTORISATION DE PAIEMENT HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES – DEMANDE
D'ACCÈS À L'INFORMATION ET POURVOIE CONTRÔLE JUDICIAIRE INTENTÉ CONTRE
LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT Les actions juridiques entreprises par un citoyen contre la municipalité;

CONSIDÉRANT Les besoins de recherche et de défenses dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des honoraires pour services de défense juridique à la firme Morency, Société d'avocats dans le dossier de demande d'accès à l'information et de pourvoie en contrôle judiciaire en nullité de la résolution sur la contestation du Projet de Loi 57 du Gouvernement intenté par un citoyen contre la municipalité au montant de 6 097.41 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée

5.5 Résolution no : 12771-2024
DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE AU POSTE NUMÉRO 4

ATTENDU Que la conseillère municipale au poste numéro 4, Madame Mireille Leduc, a remis sa démission de son poste de conseillère municipale en date du 3 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la démission de Madame Mireille Leduc au poste de conseillère numéro 4 et de ne pas remplacer Madame Leduc puisque les prochaines élections municipales auront lieu dans 12 mois, tel qu'édicte par l'article 335 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution no : 12772-2024
AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES – DIGUE MORIER

CONSIDÉRANT Les actions juridiques entreprises par la municipalité en lien avec le dossier de la digue Morier;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des honoraires professionnels pour les frais juridiques engagés dans le dossier de la digue Morier à la firme d'avocats Gattuso, Bouchard et Mazzone au montant total de 43 426.29 \$ incluant les taxes et de prélever ce montant au surplus accumulé non affecté.

Adoptée

6.2 Résolution no : 12773-2024
DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DE MAINTENIR LE RÉSERVOIR KIAMIKA LE PLUS BAS POSSIBLE

CONSIDÉRANT Les évènements en lien avec l'instabilité de la digue Morier ayant mené à l'évacuation forcée des résidents de Chute-Saint-Philippe en décembre 2023;

CONSIDÉRANT Que la digue Morier présente des anomalies et par conséquent ne retient pas adéquatement les eaux du réservoir Kiamika;

CONSIDÉRANT Que les apports non prévisibles en eau supplémentaire qu'apporteront la période automnale, combinée à la période hivernale et à la future crue printanière qui seront retenue dans le réservoir Kiamika et qu'il est impossible de certifier hors de tout doute que la digue soit en mesure de retenir adéquatement et sans risque ces énormes quantités d'eau;

CONSIDÉRANT Que le Centre d'expertise hydrique, entité qui relève du ministère de l'Environnement, propriétaire des ouvrages de retenues des eaux du réservoir Kiamika et tiers opérateur du barrage Kiamika, doit prendre tous les moyens nécessaires pour préserver la sécurité des ouvrages, et par conséquent, la sécurité des résidents de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander au ministère de l'Environnement et au Centre d'expertise hydrique de maintenir le niveau du réservoir Kiamika le plus bas possible en vue des prochains apports en eau supplémentaire non prévisible pour les mois à venir.

Adoptée

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. TRANSPORT

9.1 Résolution no : 12774-2024 DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION N°6 FINALE – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECQ) 2019-2024

ATTENDU *Que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;*

ATTENDU *Que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, ce qui suit;*

- *Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;*
- *Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;*
- *Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°6 et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;*
- *Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;*
- *Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;*
- *Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.*

Adoptée

9.2 Résolution no : 12775-2024 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) DOSSIER EPO77369 – 79065 (15) – 20240425-029

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;*

ATTENDU *Que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;*

ATTENDU *Que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;*

ATTENDU *Que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;*

ATTENDU *Que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;*

ATTENDU *Que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;*

- ATTENDU *Que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;*
- ATTENDU *Que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement à la municipalité en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;*
- ATTENDU *Que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal de Chute-Saint-Philippe approuve les dépenses d'un montant de 26 197 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.*

Adoptée

**9.3 Résolution no : 12776-2024
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX 2023-2024-2025 (PPA-ES)
DOSSIER XHC22246 – 79065 (15) – 20230517-029**

- ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;*
- ATTENDU *Que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;*
- ATTENDU *Que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;*
- ATTENDU *Que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;*
- ATTENDU *Que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;*
- ATTENDU *Que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2025 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre qui est le 26 juillet 2023;*
- ATTENDU *Que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;*
- ATTENDU *Que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement à la municipalité en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;*
- ATTENDU *Que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre : 2023-2024-2025;*
- ATTENDU *Que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :*
- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;*
 - 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;*
 - 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;*
- ATTENDU *Que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;*
- ATTENDU *Que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal de Chute-Saint-Philippe approuve les dépenses d'un montant de 37 985 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.*

Adoptée

9.4 [Résolution no : 12777-2024](#)
[PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS](#)
[D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX 2024-2025-2026 \(PPA-ES\)](#)
[DOSSIER AZL32236 – 79065 \(15\) – 20240425-015](#)

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;*

ATTENDU *Que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;*

ATTENDU *Que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;*

ATTENDU *Que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;*

ATTENDU *Que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;*

ATTENDU *Que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2026 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre qui est le 2 août 2024;*

ATTENDU *Que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;*

ATTENDU *Que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement à la municipalité en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;*

ATTENDU *Que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre : 2024-2025-2026;*

ATTENDU *Que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :*

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;*
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;*
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;*

ATTENDU *Que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;*

ATTENDU *Que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal de Chute-Saint-Philippe approuve les dépenses d'un montant de 54 128.45 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.*

Adoptée

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 [Résolution no : 12778-2024](#)
[DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE](#)
[Demande numéro DRL240208 // 32, chemin du Soleil-Levant // Matricule 0576 65 3280](#)

La demande de dérogation mineure consiste à permettre d'agrandir le garage actuel par l'ajout d'un appentis de 10.80 m x 4.27 m dans la marge avant, soit une superficie additionnelle de 46.12 m², ce qui dérogerait des articles suivants :

- L'article 8.3.1 k) du règlement de zonage no. 139 relatif à la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires qui ne doivent pas excéder 120 mètres carrés pour un terrain de moins de 3 700 mètres carrés;

- L'article 8.3.1 l) du règlement de zonage no. 139 relatif à la superficie et la hauteur maximale de toute construction ou bâtiment accessoire ne doit pas excéder celle du bâtiment principal;

Ainsi, permettre de déroger aux articles 8.3.1 k) (superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires), qui aurait une superficie totale de 160.48 m² au lieu de 120 m², soit permettre un excédent de 40.48 m² et 8.3.1 l) (superficie et hauteur d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder celles de la maison) qui aurait 119.86 m² au lieu de 78.93 m² (maison), soit permettre un excédent de 40.93 m².

RECOMMANDATIONS DU CCU APRÈS L'ÉTUDE DE LA DEMANDE AYANT EU LIEU LE 2 OCTOBRE 2024

Après délibération, il est;

- Attendu que la dérogation mineure est jugée recevable puisque les articles concernés ont été adoptés en vertu de l'article 113 alinéa 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Attendu que la résolution sera transférée à la MRC Antoine-Labelle aux fins d'étude puisque la dérogation se situe dans une zone de contrainte suivant l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Attendu que la superficie du terrain est de 3 093.00 m²;
- Attendu que la propriété est située dans la zone VIL-06;
- Attendu que la région du lac Pérodeau a été annexée à la municipalité de Chute-Saint-Philippe en 1965;
- Attendu qu'à cette date aucun règlement n'était en vigueur;
- Attendu que le premier règlement municipal, numéro 25, est entré en vigueur le 14 mai 1974;
- Attendu que le bâtiment a fait l'objet d'un certificat de localisation, préparé par William Pomerleau, arpenteur-géomètre minute 292 en date du 5 juin 2024;
- Attendu que la demande de dérogation initiale dérogeait à 6 articles de règlement;
- Attendu qu'après discussions et rencontre avec le citoyen, il est convenu de présenter une nouvelle demande qui dérogera à seulement 2 articles du règlement de zonage;
- Attendu que le citoyen est de bonne foi;
- Attendu que le bâtiment accessoire de type abri de 9.07 m² sera démoli;
- Attendu que l'agrandissement prévu se limite à une superficie de 46.12 m²;
- Attendu que toutes les marges seront respectées;
- Attendu qu'un certificat d'implantation pour l'agrandissement est requis;
- Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé à la personne ni aux voisins;
- Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé à l'environnement puisque l'agrandissement projeté sera à plus de 25 mètres de la rive;
- Attendu que l'acceptation de la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, de santé publique ni de porter atteinte au bien-être général;
- Attendu que la dérogation est jugée mineure;
- Attendu que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Pour ces motifs, le CCU recommande unanimement aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, d'accepter, la demande de dérogation mineure no. DRL240208 telle que présentée, en permettant de déroger aux articles 8.3.1 k) (superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires), qui aurait une superficie totale de 160.48 m² au lieu de 120 m², soit permettre un excédent de 40.48 m² et 8.3.1 l) (superficie et hauteur d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder celles de la maison) qui aurait 119.86 m² au lieu de 78.93 m² (maison), soit permettre un excédent de 40.93 m².

« Tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure, la municipalité ouvre maintenant une consultation publique portant uniquement sur la présente demande de dérogation mineure, il est 19 h 12. »

« Dès maintenant, toute personne ayant un intérêt peut se faire entendre. »

Nom et lieu de résidence de la personne ayant intervenue : Hugues Magny, 32 chemin du Soleil-Levant.

Fin de la consultation publique 19 h 15.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre les recommandations du CCU et **D'ACCEPTER**, la demande de dérogation mineure no. DRL240208 telle que présentée, et ce, pour les mêmes motifs et conditions que le comité consultatif en urbanisme, précédemment mentionnés.

Adoptée

10.2 [Résolution no : 12779-2024](#)
[DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE](#)
[Demande numéro DRL240235 // 88, chemin de l'Avenir // Matricule 0171 63 4629](#)

La demande de dérogation mineure consiste à régulariser la position du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (remise) par rapport à la marge latérale droite.

Ainsi, permettre de déroger à l'article 7.2.1 du règlement de zonage no. 139 relatif aux marges de recul selon la grille de spécifications pour le bâtiment principal, qui est de 5.07 mètres au lieu de 7.00 mètres, soit un

empiètement de 1.93 mètre à l'intérieur de la marge latérale droite et permettre de déroger à l'article 8.3.2 e) du règlement de zonage no. 139 relatif aux marges de recul l'implantation d'un cabanon soit à la marge de recul latérale droite qui se situe à 1.81 mètre au lieu de 3.00 mètres, soit un empiètement de 1.19 mètre.

RECOMMANDATIONS DU CCU APRÈS L'ÉTUDE DE LA DEMANDE AYANT EU LIEU LE 23 OCTOBRE 2024

Après délibération, il est;

- Attendu que la dérogation mineure est jugée recevable puisque les articles concernés ont été adoptés en vertu de l'article 113 alinéa 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Attendu que la résolution sera transférée à la MRC Antoine-Labelle aux fins d'étude puisque la dérogation se situe dans une zone de contrainte suivant l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Attendu que la superficie du terrain est de 10 655.80 m²;
- Attendu que la propriété est située dans la zone VIL-04;
- Attendu qu'une première évaluation a été inscrite au rôle en 1970;
- Attendu qu'à cette date aucun règlement n'était en vigueur;
- Attendu que le premier règlement municipal, numéro 25, est entré en vigueur le 14 mai 1974;
- Attendu que nous avons la présomption d'un droit acquis pour le bâtiment principal;
- Attendu que le bâtiment accessoire a fait l'objet d'un permis daté du 21 mai 1998 et que celui-ci mentionnait une marge latérale de plus de 10 pieds;
- Attendu que le bâtiment ne peut pas être déplacé facilement puisqu'il est construit sur une dalle de béton;
- Attendu qu'un certificat de localisation a été préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, minute 19 162 en date du 18 juillet 2024;
- Attendu que la propriété a été vendue le 8 septembre 2023;
- Attendu que le citoyen est de bonne foi;
- Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé à la personne ni aux voisins;
- Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé à l'environnement puisque les bâtiments sont localisés à plus de 24 mètres du littoral;
- Attendu que l'acceptation de la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, de santé publique ni de porter atteinte au bien-être général;
- Attendu que la dérogation est jugée mineure;
- Attendu que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Pour ces motifs, le CCU recommande unanimement aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, d'accepter, la demande de dérogation mineure no. DRL240235 telle que présentée, en permettant de déroger aux articles 7.2.1 du règlement de zonage no. 139 relatif aux marges de recul selon la grille de spécifications pour le bâtiment principal, qui est de 5.07 mètres au lieu de 7.00 mètres, soit permettre un empiètement de 1.93 mètre à l'intérieur de la marge latérale droite et permettre de déroger à l'article 8.3.2 e) du règlement de zonage no. 139 relatif aux marges de recul l'implantation d'un cabanon soit à la marge de recul latérale droite qui se situe à 1.81 mètre au lieu de 3.00 mètres, soit permettre un empiètement de 1.19 mètre.

« Tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure, la municipalité ouvre maintenant une consultation publique portant uniquement sur la présente demande de dérogation mineure, il est 19 h 16. »

« Dès maintenant, toute personne ayant un intérêt peut se faire entendre. »

Nom et lieu de résidence de la personne ayant intervenue : aucune.

Fin de la consultation publique 19 h 17.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre les recommandations du CCU et **D'ACCEPTER**, la demande de dérogation mineure no. DRL240235 telle que présentée, et ce, pour les mêmes motifs et conditions que le comité consultatif en urbanisme, précédemment mentionnés.

Adoptée

10.3 Résolution no : 12780-2024 DÉPÔT PLAN PROJET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1 – PROJET MONSIEUR ANDRÉ LEFEBVRE

CONSIDÉRANT Qu'un plan projet de lotissement numéro 14568-C préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, numéro de ses minutes 18 873 daté du 19 avril 2024 comprenant environ 16 terrains et l'ouverture de 1 rue qui est proposé sur les lots 5 963 811, 5 964 348, 6 628 074, 6 628 075, 6 628 076 et 6 628 077, matricule 0373-26-4808, a été déposé au bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT Que l'article 4.2.3 du règlement 137 relatif aux divers permis et certificats exige pour un projet de lotissement comprenant plus de cinq terrains et/ou comporte l'ouverture d'une

rue que le projet soit présenté au Comité consultatif en urbanisme et au Conseil municipal pour commentaires;

CONSIDÉRANT *Que le Comité consultatif en urbanisme a étudié le projet lors de leur rencontre qui a eu lieu le 23 octobre 2024 et après analyse et discussions, les membres recommandent au conseil municipal d'accepter le projet de lotissement tel que présenté sur le plan projet de lotissement;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre les recommandations du Comité consultatif en urbanisme et d'accepter le plan projet de lotissement tel que présenté sur le plan projet de lotissement 14568-C préparé par Denis Robidoux, numéro de ses minutes 18 873 datés du 19 avril 2024, comportant la création d'environ 16 terrains et de la création de 1 rue avec 1 virée, le tout, présenté selon les lois et règlements en vigueur.*

Adoptée

10.4 [Résolution no : 12781-2024](#)
[DÉPÔT PLAN PROJET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2 – PROJET MONSIEUR ANDRÉ LEFEBVRE](#)

CONSIDÉRANT *Qu'un plan projet de lotissement 14692-C préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, numéro de ses minutes 19 063 daté du 18 juin 2024 comprenant environ 28 terrains et l'ouverture de 2 rues proposé sur le lot 6 564 080, matricule 0372-79-4295, a été déposé au bureau de la municipalité;*

CONSIDÉRANT *Que l'article 4.2.3 du règlement 137 relatif aux divers permis et certificats exige pour un projet de lotissement comprenant plus de cinq terrains et/ou comporte l'ouverture d'une rue que le projet soit présenté au Comité consultatif en urbanisme et au Conseil municipal pour commentaires;*

CONSIDÉRANT *Que le Comité consultatif en urbanisme a étudié le projet lors de leur rencontre qui a eu lieu le 23 octobre 2024 et après analyse et discussions, les membres recommandent au conseil municipal d'accepter le projet de lotissement tel que présenté sur le plan projet de lotissement;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre les recommandations du Comité consultatif en urbanisme et d'accepter le plan projet de lotissement tel que présenté sur le plan projet de lotissement 14692-C préparé par Denis Robidoux, numéro de ses minutes 19 063 datés du 18 juin 2024, comportant la création d'environ 28 terrains et de la création de 2 rues avec 1 virée, le tout, présenté selon les lois et règlements en vigueur.*

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 [Résolution no : 12782-2024](#)
[ADJUDICATION ET SIGNATURE CONTRAT – SURVEILLANCE ET ENTRETIEN LOCAL DES LOISIRS 2024-2025](#)

ATTENDU *La résolution 12760-2024 autorisant l'affichage de l'appel d'offres 2024-03 en lien avec la surveillance et l'entretien du local des loisirs pour la saison 2024-2025;*

ATTENDU *Qu'à la fermeture de l'appel d'offres le 31 octobre 2024 à 14 heures, la municipalité avait reçu 2 offres;*

NOM DU CANDIDAT	MONTANT FORFAITAIRE SOUMIS	CONFORME
1. Alexis Ouimet	6 300.00 \$	Oui
2. Elliot Roger	6 000.00 \$	Oui

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents; d'accorder le contrat de surveillance et d'entretien du local des loisirs pour la saison 2024-2025 à la plus basse offre conforme reçue, soit Monsieur Elliot Roger au montant de 6 000.00 \$;*

Il est de plus résolu d'autoriser Monsieur Éric Paiement, directeur général, à rédiger et signer le contrat qui liera Monsieur Elliot Roger et la Municipalité dans lequel seront définis les termes, conditions et détails de la saison 2024-2025.

Adoptée

12. IMMOBILISATION

12.1 Résolution no : 12783-2024 ACCEPTATION PROVISOIRE ET AUTORISATION PAIEMENT MOINS LA RETENUE FINALE – PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE DES CHEVREUILS CONTRAT 2024-01

CONSIDÉRANT La réalisation des travaux de réfection de la chaussée d'une partie de la montée des Chevreuils liés à l'appel d'offres / contrat 2024-01 qui ont été effectués au courant du mois de septembre;

CONSIDÉRANT Que les services professionnels ont approuvé l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT Que les travaux ont été réalisés à la satisfaction de la municipalité;

CONSIDÉRANT Que l'acceptation provisoire a été donnée par l'Équipe Laurence, firme responsable de la surveillance des travaux, donc recommande de verser la première retenue de 5 %;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyn Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la facture en lien avec l'acceptation provisoire des travaux équivalent à 5 % pour la réalisation du pavage d'une partie de la montée des Chevreuils, moins la retenue finale de 5 % prévue au contrat / appel d'offres 2024-01 au montant de 8 458.87 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée

13. AVIS DE MOTION

13.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 323-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 303-2021 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller Bertrand Quesnel à l'effet que sera adopté lors d'une séance ultérieure, le règlement # 323-2024 modifiant le règlement 303-2021 relatif à la gestion contractuelle, qu'un projet dudit règlement est déposé à la présente séance tenante, pour étude et adoption ultérieure et qu'une dispense de lecture du projet de règlement sera faite en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 445 du code municipal.

14. PROJET DE RÈGLEMENT

14.1 Résolution no : 12784-2024 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 323-2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 303-2021 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU Que le Règlement numéro 303-2021 relatif à la gestion contractuelle a été adopté par la municipalité le 15 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU Que la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du Code municipal relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;;

ATTENDU Qu'il est nécessaire de modifier le présent règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la présente séance tenante du 12 novembre 2024 par Bertrand Quesnel;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, que le règlement 303-2021 soit modifié par le règlement # 323-2024 relatif à la gestion contractuelle, décrétant ce qui suit :

RÈGLEMENT 303-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 303-2021 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 323-2024 modifiant le règlement numéro 303-2021 relatif à la gestion contractuelle.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : LE LIBELLÉ DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 303-2021 EST REMPLACÉ PAR LE TEXTE SUIVANT :

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent.

Lorsque la Municipalité utilise la mesure du présent article, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000 \$ en vertu des dispositions de l'article 7 du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Normand St-Amour
Maire

Éric Paiement
Directeur général et greffier-trésorier

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	12 novembre 2024	n/a
Dépôt du projet de règlement	12 novembre 2024	
Adoption du règlement		
Avis de promulgation (Publication)		

Adoptée

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 26.

Personnes présentes : 6

Sujet abordé : aucun.

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 27.

17. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 12785-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 12 novembre 2024.

Adoptée

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no : 12786-2024

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité de clore la séance du 12 novembre 2024.

Adoptée

Il est 19 h 28.

✚ Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, greffier-trésorier

✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 12 novembre 2024 par la résolution # 12785-2024.